

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1919

présenté par

M. Didier Martin, rapporteur thématique

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« selon les modalités prévues »

le mot :

« prévu ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.